

# Bachelier en ergothérapie

<b>HELHa Campus Montignies</b> 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-ergo@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

DEONTOLOGIE 2			
Code	PAEG3B73ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Sabrina ALBERGONI</b> (sabrina.albergoni@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

## 2. Présentation

### Introduction

La déontologie est le devoir de tout ergothérapeute dans le cadre de son travail comprenant les règles légales, administratives et morales. Ce cours sert de base à cette définition qu'est la déontologie permettant aux futurs ergothérapeutes d'appliquer les règles légales, administratives et morales au cours de leur carrière professionnelle.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
  - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
  - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**
  - 3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

### Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant(e) doit être capable :

- de développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité (C1.3)
- de connaître les règles déontologiques sur base de présentation des textes (C2.3) ainsi que la législation par rapport au secret professionnel entre autre (C2.1)
- d'intégrer les procédures et les cadres de bonne pratique au travers d'exemples donnés au cours (C3.4)

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
 Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG3B73ERGA Déontologie 2 12 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

## 4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

### **Dispositions complémentaires relatives à l'UE**

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

#### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).

## Bachelier en ergothérapie

**HELHa Campus Montignies** 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : [sante-montignies-ergo@helha.be](mailto:sante-montignies-ergo@helha.be)

### 1. Identification de l'activité d'apprentissage

Déontologie 2			
Code	16_PAE3B73ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	<b>Sabrina ALBERGONI</b> ( <a href="mailto:sabrina.albergoni@helha.be">sabrina.albergoni@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### Introduction

Comprendre ce qu'est la déontologie dans ses aspects juridiques et éthiques et ce, en rapport avec le monde médical.

Sensibiliser et faire prendre conscience aux étudiants des difficultés rencontrées dans la relation thérapeutique.

#### Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant(e) doit être capable :

- de développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité (C1.3)
- de connaître les règles déontologiques sur base de présentation des textes (C2.3) ainsi que la législation par rapport au secret professionnel entre autre (C2.1)
- d'intégrer les procédures et les cadres de bonne pratique au travers d'exemples donnés au cours (C3.4)

### 3. Description des activités d'apprentissage

#### Contenu

1. Le code de déontologie médicale : approche et analyse;
2. Standards de pratique - Code éthique des ergothérapeutes : approche et analyse;
3. Les différentes chartes des personnes;
4. Aspects juridiques
  - La responsabilité;
  - La responsabilité médicale;
  - La Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patients : approche et analyse;
5. L'indemnisation du dommage corporel;
6. Réflexion sur des thématiques spécifiques: la souffrance/la douleur; les réseaux sociaux; le respect (de la vie, de soi, de la personne, du matériel); le travail d'équipe.

#### Démarches d'apprentissage

- Support power point concernant la théorie
- Travail en binôme
- Mises en situation
- Discussion par rapport à la réalité de terrain
- Faire appel à leur vécu de stage

#### Dispositifs d'aide à la réussite

Sur sollicitation de l'étudiant, des compléments de matière enseignée peuvent être organisés avec l'enseignant

## Sources et références

- HUBAUX J-M., Les droits et les obligations du patient, académi Bruylant, Ed. Bruylant, 1998.
- WFOT : code éthique de la profession ergothérapie.
- Abraham S, la relation de soin en fin de vie-Accompagner la quête de sens des patients, Editions Seli Arslan, Paris, 2015, 124p.
- Perronnet R., Comment gérer ses émotions dans la relation d'aide, Evolute Conseil, Fréland, 2006.
- Bolly C., Et l'éthique dans tout ça?, Editions Werich, 2007, 289p.

## Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Support PPT  
Notes de cours  
Documents de travail

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

L'évaluation écrite en janvier et en septembre.

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

### Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).